



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 4257

Texte de la question

L'actualité de ces derniers jours vient une fois de plus de nous montrer les conséquences dramatiques de l'insécurité dans les établissements scolaires avec l'exemple de ce jeune collègien qui a tenté de mettre fin à ses jours pour sortir de la spirale infernale du racket dont il était victime. Parallèlement à cela, on assiste régulièrement à une diminution du nombre de postes de surveillants affectés dans les établissements d'enseignement, et c'est ainsi que, pour la Sarthe, dix-sept demi-postes de surveillants ont été supprimés pour l'année 1991-1992 et que, semble-t-il, cette tendance doit encore se confirmer pour l'année 1993-1994. D'autre part, il s'avère qu'à la suite de nombreux problèmes survenus dans les grandes villes un effort particulier a été réalisé par les rectorats pour affecter les surveillants en priorité dans les lycées et ce, au détriment des collèges et, encore plus, des collèges en milieu rural. Or, il est indéniable que les besoins de surveillance en zone rurale sont particulièrement importants si l'on admet que, contrairement aux établissements urbains où la majeure partie des collégiens sont externes, il en va totalement différemment pour nos campagnes où les collégiens, pour un grand nombre d'entre eux, sont demi-pensionnaires et nécessitent donc une surveillance constante de 8 heures le matin à 17 h 30. M. Pierre Hellier demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer les mesures qu'il envisage d'arrêter pour renforcer la surveillance dans les établissements scolaires et assurer une meilleure répartition des postes de surveillants entre les établissements des secteurs urbains et ceux situés en milieu rural.

Texte de la réponse

Il est vrai que l'on assiste à une augmentation de la délinquance autour et à l'intérieur des établissements scolaires qui provoque l'inquiétude légitime des parents, des enseignants et des élèves eux-mêmes. Face à cette situation, des mesures pratiques ont été prises afin d'assurer dans les établissements scolaires et à leurs abords la paix, la sérénité indispensables à la qualité de l'enseignement. S'agissant du ministère de l'éducation nationale, dès la rentrée scolaire 1992, ont été attribués 130 emplois de maître d'internat-surveillant d'externat dont 95 concentrés sur six académies comportant un nombre important d'établissements difficiles (Aix-Marseille, Créteil, Lille, Lyon, Versailles et la Réunion) et la présence des adultes dans les établissements les plus exposés a été renforcée par l'affectation d'appelés du contingent. Ces appelés du contingent concernés par le protocole « Politique de la Ville » sont en effet affectés en priorité dans les établissements scolaires des quartiers urbains défavorisés en vue d'améliorer l'encadrement des élèves et de contribuer à l'animation socio-éducative. Concrètement, les appelés sont chargés, en fonction de leurs capacités propres, de seconder l'équipe enseignante dans ses tâches diverses de surveillance, d'aide au travail en étude, de participation à l'animation d'activités culturelles, sportives et artistiques. Pour la rentrée 1993, l'effort, encore accentué, s'est traduit par l'attribution d'un emploi supplémentaire de surveillant et de conseiller principal d'éducation, destinés aux 82 établissements sensibles recensés, en supplément des emplois d'encadrement créés au titre des ouvertures d'établissements et des compléments de dotations. Dans le cadre des mesures gouvernementales récentes, 115 emplois supplémentaires de MI/SE sont créés pour la rentrée 1994 (27 582 élèves supplémentaires étant prévus). Il est précisé que la priorité retenue, dans ce domaine, a consisté à doter d'un

emploi supplémentaire chacun des 167 établissements « sensibles » répertoriés comme tels. En outre, 2 500 appels devraient contribuer en 1994 à l'encadrement des élèves des établissements situés dans les quartiers difficiles. En ce qui concerne plus particulièrement les besoins de surveillance en zone rurale, c'est au recteur, en liaison avec les inspecteurs d'académie pour les collèges, qu'il appartient de rechercher l'utilisation la plus rationnelle possible des moyens mis à leur disposition et d'assurer une répartition équitable des emplois de surveillants entre les établissements des secteurs urbains et ceux situés en milieu rural ainsi qu'entre les lycées et les collèges.

Données clés

Auteur : [M. Hellier Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4257

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2165

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2203